PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Eau, Risques, Environnement, Forêt – bureau de l'eau

objet : accord
références : 39-2021-00277
PJ :

Affaire suivie par :
Françoise ZERWETZ
Tél : 03 84 86 81 26
francoise.zerwetz@jura.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

Communauté de communes du Val d'Amour
Monsieur le Président
74 grande rue
39380 CHAMBLAY

Lons-le-Saunier, le 17 novembre 2021

Monsieur le président,

Vous avez déposé en date du 3 septembre 2021 un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'environnement relatif à la réalisation de 3 piézomètres et d'un forage dans les alluvions de la Loue et de pompages d'essai sur la commune de Grange-de-Vaivre, pour lequel un récépissé en date du 7 octobre 2021 vous a été délivré.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous condition :

- du respect des dispositions prévues dans le dossier ;

- du respect des prescriptions générales applicables aux, sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain fixées par l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié par arrêté du 7 août 2006.
  Une copie de cet arrêté est jointe au présent courrier. En particulier il vous appartient de communiquer au préfet (envoi par mail à la DDT) :
  - dans un délai de deux mois maximum après la fin des travaux, un rapport de fin de travaux comprenant les éléments listés à l'article 10 de cet arrêté.

- du respect des mesures correctrices ou préventives notifiées ci-après :
  Le projet prévoit le déversement des eaux de pompage dans la Loue après qu'elles sont éclaircies. Aucune eau trouble, chargée en particules ou matières en suspension, n'est rejetée dans la Loue. Le déversement s'effectue par la pose d'un tuyau débouchant au fond de la rivière en évitant le rejet direct depuis la berge, afin d'éviter des phénomènes d'érosion.

- de prévenir le service de la police de l'eau de la DDT du Jura au moins 8 jours avant le début des travaux (Françoise ZERWETZ - tel.03 84 86 81 26, francoise.zerwetz@jura.gouv.fr)

- de prévenir l'agent technique de l'OFB du secteur au moins 8 jours avant le début des travaux (M. Philippe CHANTELOUBE - tél. 06.72.08.13.36).

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Grange-de-Vaivre où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Jura durant une période d'au moins six mois. Cette décision est susceptible de :

- recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de Grange-de-Vaivre ;
- recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après sa publication ou son affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
La cheffe du bureau de l'eau,

Nadine PONCET